



Comment déposer sa marque ?

Le choix d'un nom, d'un logo ou d'un univers graphique est une **étape enthousiasmante dans tout projet entrepreneurial**. Mais ce choix ne suffit pas : encore faut-il protéger sa marque. Trop d'entrepreneurs négligent cette formalité ou la repoussent, sans mesurer les risques juridiques et financiers encourus.

Cette fiche de synthèse reprend les grandes lignes du webinar animé par Jean-Baptiste Gouache, avocat au barreau de Paris, fondateur du cabinet Gouache Avocats, spécialisé en droit de la franchise et de la propriété intellectuelle, répond à une question essentielle : **Comment déposer efficacement sa marque pour se protéger et valoriser son activité ?**

L'objectif : vous apporter un mode d'emploi clair, accessible et à jour pour sécuriser votre marque.

Il s'agit de :

- comprendre l'intérêt juridique et économique d'un dépôt,
- savoir quand et comment agir,
- connaître les pièges fréquents et les étapes clés,
- poser les bases d'une stratégie de protection adaptée à son projet.

💬 « Déposer une marque, ce n'est pas une formalité : c'est un acte fondateur. » – Jean-Baptiste Gouache



(re)Voir le replay du webinar :
<https://www.youtube.com/watch?v=sMw4rDrzqlw>

1. QU'EST-CE QU'UNE MARQUE ?

Une marque est **un signe** (mot, logo, slogan, forme...) qui permet à vos clients d'identifier vos produits ou services par rapport à ceux de vos concurrents.

À ne pas confondre avec :

- votre nom de société (raison sociale),
- votre enseigne,
- un nom de domaine,
- un nom commercial.

⚠ Attention

Une même entreprise peut avoir plusieurs de ces éléments, mais seule la marque déposée est juridiquement protégée en tant que telle.

💡 Conseil

Même si vous avez réservé un nom de domaine ou immatriculé votre entreprise, cela ne protège pas votre nom tant qu'il n'est pas déposé comme marque auprès de l'INPI.

2. POURQUOI DÉPOSER SA MARQUE ?

« *Une marque déposée, c'est une arme juridique et un actif stratégique.* »

Déposer sa marque n'est pas une formalité, c'est une stratégie de protection et de valorisation à long terme.

5 bonnes raisons :

1. Obtenir un **monopole d'exploitation** pour un nom, un logo, un slogan, etc.
2. C'est un **outil défensif** : empêcher les concurrents d'utiliser ou de déposer un signe similaire.
3. C'est aussi un **levier offensif** : on peut interdire l'usage non autorisé, voire demander des dommages et intérêts.
4. Créer un **actif immatériel valorisable** : elle peut être cédée, licenciée, apportée au capital...
5. Avoir un **levier de négociation** en cas de conflit ou de contrefaçon.

💡 Conseil

Pensez votre marque comme un investissement, pas comme une dépense.

3. LES CRITÈRES À RESPECTER POUR UN DÉPÔT VALIDE

Le dépôt se fait en ligne sur www.inpi.fr

Pour être acceptée par l'INPI, votre marque doit répondre à 5 critères :

1. **Distinctive** : votre marque ne doit pas être générique ou trop descriptive. Ex : "Savon doux" n'est pas protégeable.
2. **Pas descriptive** : elle ne doit pas simplement décrire les qualités ou fonctions du produit.
3. **Licite** : pas de termes interdits (symboles nationaux, insultes, etc.).
4. **Non déceptive** : ne pas induire en erreur (ex : ne pas appeler "Lait fermier" une boisson végétale).
5. **Disponible** : elle ne doit pas déjà être enregistrée ou utilisée de manière antérieure.

Procédure

- **Choisir la marque à déposer** : mot, logo, visuel...
- **Sélectionner les classes de produits/services** (classification de Nice)
- Remplir le **formulaire INPI**
- **Payer les frais**

Une fois le dossier déposé, l'INPI vérifie sa validité, publie la demande au BOPI, puis ouvre un délai d'opposition de 2 mois. Sans contestation, la marque est enregistrée en 5 à 6 mois.

💡 Conseil

Avant de créer votre logo ou votre site, validez d'abord que votre nom est déposable. Vous éviterez des frais inutiles.

04

4. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA PROTECTION

- La protection est **territoriale** : un dépôt à l'INPI protège en France uniquement.
- Pour l'Europe : déposer auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne)
- Une **marque doit être exploitée** : après 5 ans d'inexploitation, elle peut être déchue.
- Durée de protection : **10 ans renouvelables indéfiniment.**

Ne pas confondre Terme & Définition

- Nom commercial : Nom sous lequel on exerce une activité
- Enseigne : Signe apposé sur la façade d'un commerce
- Marque : Signe protégé juridiquement via un dépôt

💡 Conseil

Surveillez activement les nouvelles marques déposées proches de la vôtre (avec une alerte INPI ou via votre conseil PI).

05

5. BONNES PRATIQUES ET ERREURS À ÉVITER

✓ À faire :

- Déposer sa marque **avant le lancement** de l'activité
- Penser à l'**extension européenne ou internationale** si nécessaire
- Prévoir une **veille régulière** pour protéger ses droits
- Inclure le dépôt de marque dans sa **stratégie globale de développement**

✗ À éviter :

- Déposer trop tard ou après la communication
- Choisir un nom **trop descriptif** ou non distinctif
- Oublier de vérifier les **droits d'auteur** sur les logos ou visuels
- Ne pas protéger un slogan ou une déclinaison de marque

À RETENIR

- Déposer sa marque, c'est poser une **brique essentielle de la stratégie d'entreprise.**
- C'est un **investissement modeste mais stratégique**, qui protège, valorise et crédibilise le projet.
- Ignorer cette étape, c'est prendre le risque de perdre son nom, son image... et beaucoup plus.

*« Le droit des marques est une arme de dissuasion et de développement.
Il ne faut pas le sous-estimer. »*

BONUS – Outils et aides utiles

- **Permanences gratuites INPI** : inpi.fr/nos-implantations
- **Aides financières** :

Le SME Fund européen → [lien officiel](#)
Certaines aides locales ou régionales

- **Outils pratiques** :

Vérification de similarité : euipo.europa.eu/sim
Classification de Nice : [outil sur inpi.fr](#)

💡 Conseil

Profitez des aides disponibles avant de lancer votre dépôt : certaines ne sont pas rétroactives.

SECOND SOUFFLE C'EST...

UN ACCOMPAGNEMENT

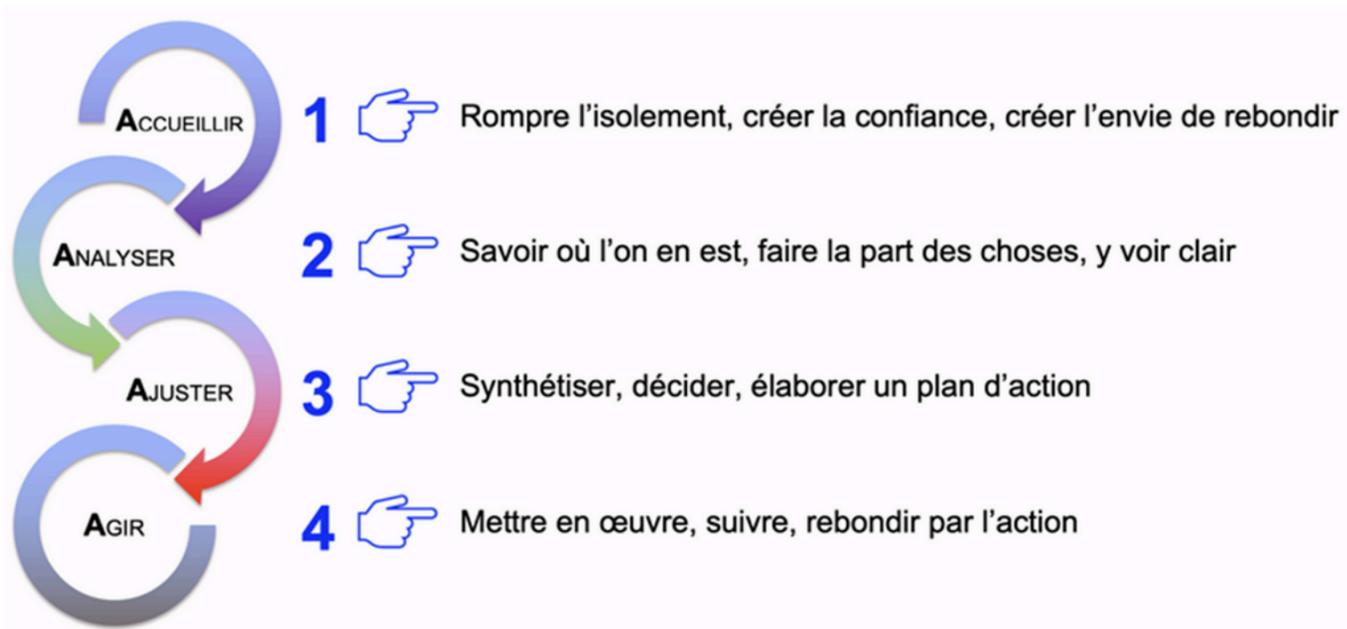
-  **Tous les entrepreneurs TPE/PME en difficulté en activité***
-  **Totalement gratuitement**
-  **Sans condition**
-  **Sans limite de temps**

**Pour les entrepreneurs ayant cessé leur activité ou en cours de liquidation judiciaire, nous passons la main à notre partenaire*


6000 rebonds
AIDER LES ENTREPRENEURS À SE REBONDIR



UNE METHODE



UN POINT DE CONTACT

Site web www.secondsouffle.org dès la Home Page

